

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE ATWOOD
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.089
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 15 mars 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Atwood,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit de l'avenue Atwood, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES

Tél : 01.34.38.35.90

Pour le compte de :

SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS

Tél : 01.53.45.42.42

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au mardi 07 mai 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, des deux côtés de la voie, avenue Atwood.

ARTICLE 2

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au mardi 07 mai 2024 inclus, la circulation, avenue Atwood, sera restreinte côté impair et reportée côté pair, protégée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

À partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au mardi 07 mai 2024 inclus, le cheminement piéton, avenue Atwood, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé à l'avancement du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 avril 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 19 AVR. 2024
Montfermeil, le 19 AVR. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.